



EXTRAIT

des Registres des Délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 28 octobre 2022

Le Conseil d'Administration s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances en conformité avec la Loi du 5 décembre 1922, sous la présidence de :

M. Mohamed MAHALI

Administrateurs en exercice : 27

Présents : 20

| | | | |
|----------------|--------------|--------------|-------------|
| M. MAHALI | M. CARASENA | M. GILLET | Mme TOURRES |
| Mme BAGHDAD | Mme CASTALDO | Mme JEROME | M. TRINEL |
| Mme BASS | M. CAVANNA | Mme KADDOUR | |
| M. BEN MIHOUB | Mme CHENET | Mme MATHERON | |
| Mme BERNARDINI | Mme FORTIAS | M. MORENO | |
| Mme CANTAREL | M. GARCIN | M. RICHARD | |

Absents/excusés avant donné pouvoir : 4

| | | |
|------------|---|-------------|
| Mme BELLEC | à | Mme JEROME |
| Mme BICAIS | à | Mme BAGHDAD |

| | | |
|-------------|---|-------------|
| M. MARKOVIC | à | Mme KADDOUR |
| Mme MASSI | à | M. MORENO |

Absents/excusés : 3

| | | |
|-------------|-------------|--------------|
| M. BOURRELY | Mme CAILLET | Mme VALVERDE |
|-------------|-------------|--------------|

Nombre de votants (présents + représentés) : 24

| | |
|--|--|
| DELIBERATION 22-41 | 20-41 – VENTE EMPRISE FONCIERE EX-MESSIDOR A1 |
| Vente emprise foncière ex-Messidor A 1 | <p>Mesdames, Messieurs,</p> <p>Monsieur le Président présente le rapport suivant :</p> <p>THM est propriétaire de plusieurs fonciers non bâtis à la Seyne, notamment issus des parcelles cadastrées BS 1104 et BS 1112 sur lesquelles entre autres, était édifiée la tour A1 du groupe le Messidor.</p> <p>Compte tenu qu'il n'est aujourd'hui plus possible de réaliser sur ce secteur des programmes de logements sociaux, THM envisage, en vue de rationaliser la gestion de son patrimoine, de vendre un tènement d'une superficie de 3 108 m² issu des parcelles susvisées et devant faire l'objet d'une division parcellaire.</p> |

A cet égard, une consultation auprès de divers opérateurs a été lancée.

Le 7 juillet 2022, la SAS URBAT PROMOTION a formalisé une offre d'acquisition au prix de 960 000 € H.T., sous condition d'accomplissement des conditions suspensives usuelles et particulières requises par ce dossier.

Le Pôle Evaluation Domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques saisi dans ce cadre a, par avis rendu le 7 septembre 2022, estimé la valeur vénale de cette emprise à 890 000 € H.T. avec une marge d'appréciation de plus ou moins 10 %.

Il est à noter que l'offre de la SAS URBAT PROMOTION portait également sur l'acquisition d'un tènement supplémentaire de 152 m2 issu d'une autre parcelle n'appartenant toutefois pas à THM et ayant malgré tout été intégré dans la demande d'évaluation domaniale, dans le prolongement d'une évaluation antérieure effectuée en 2019.

Informée de cet état de fait, la SAS URBAT PROMOTION a confirmé sa volonté d'acquérir l'emprise de 3 108 m2, sans changer le montant de son offre d'achat.

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil d'Administration :

- D'autoriser la cession d'un tènement de 3 108 m2 issu des parcelles cadastrées section BS n° 1104 et BS 1112 sis à La Seyne Sur Mer, à la SAS URBAT PROMOTION ou toute autre société civile de construction vente qui serait constituée dans laquelle la société URBAT GRAND SUD, serait actionnaire majoritaire et ce, au prix de 960 000 € HT,
- D'autoriser le Directeur Général à accomplir toutes les démarches et formalités, notamment administratives et juridiques inhérentes à la réalisation de cette vente, y compris la signature de tout acte.

Le Conseil d'Administration,

Vu l'article R421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation,
Considérant que le quorum du Conseil d'Administration est atteint,

Après avoir délibéré, selon le vote suivant :

| | | | | | |
|------------------|----|-------------|---|--------------|---|
| Votes favorables | 24 | Abstentions | 0 | Votes contre | 0 |
|------------------|----|-------------|---|--------------|---|

Article 1

AUTORISE la cession d'un tènement de 3 108 m2 issu des parcelles cadastrées section BS n° 1104 et BS 1112 sis à La Seyne Sur Mer, à la SAS URBAT PROMOTION ou toute autre société civile de construction vente qui serait constituée dans laquelle la société URBAT GRAND SUD, serait actionnaire majoritaire et ce, au prix de 960 000 € HT.

Article 2

AUTORISE le Directeur Général à accomplir toutes les démarches et formalités, notamment administratives et juridiques inhérentes à la réalisation de cette vente, y compris la signature de tout acte.

Le Président du Conseil d'Administration,

Mohamed MAHALI

